



Accusé de réception en préfecture
076-217603844-20261019-ARR494-2026-AR
Date de télétransmission : 27/10/2026
Date de réception préfecture : 27/10/2026

ARR-2026-0494

Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

ARRÊTÉ DU MAIRE

Autorisation de mise en location d'un logement

LE MAIRE,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014 qui instaure un mécanisme d'autorisation de mise en location d'un bien, dit « permis de louer », et son décret d'application du 19 décembre 2016 ;

VU le Code de la Construction, de l'Habitation et notamment ses articles L.635-1 et suivants et R.635-1 et suivants ;

VU la délibération du 28 mars 2024 actant le lancement de l'expérimentation de l'autorisation préalable de mise en location pour la commune de Lillebonne sur le périmètre définis ;

CONSIDERANT que le dossier a fait l'objet d'un refus le 04 mai 2026 (N°076-384-26-L0022) ;

CONSIDERANT que les travaux demandés ont été effectués ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation préalable de mise en location N°076-384-26-L0059 pour un bien situé n°3 place du Général de Gaulle-1^{er} étage à Lillebonne déposé le 12 octobre 2026 par l'agence CPM IMMOBILIER pour le propriétaire Madame Patricia LE LUDEC ;

CONSIDERANT que le dossier est déclaré complet le 13 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que la visite du logement a été réalisée le 16 octobre 2026.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La mise en location du bien situé n°3 place du Général de Gaulle-1^{er} étage est autorisée.

ARTICLE 2 : L'autorisation devient caduque s'il apparaît qu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans un délai de deux ans suivant sa délivrance. L'autorisation doit être renouvelée à chaque relocation.

ARTICLE 3 : La délivrance d'une autorisation préalable de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants afférents aux mesures de police administrative. Elle est obligatoirement jointe au contrat de bail.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre, à la CAF, à l'agence CPM IMMOBILIER et à Madame Patricia LE LUDEC.

Fait à Lillebonne, le 19 octobre 2026.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Par délégation du Maire,
La Conseillère Municipale

Alexandra HAMARD
Alexandra HAMARD.

VILLE DE LILLEBONNE